

LESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MAHANA 18. — N° 5.

TE VEA NO TAHITI.

MAHANA 30 JANVIER 1869.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Un an..... 18 fr.
 Six mois..... 10 »
 Trois mois..... 6 »
 Un numéro 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 AU BUREAU DE LA POSTE,
 Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (en exemplaires):
 Les 10 premières lignes..... 20 fr. par ligne.
 Les annonces insérées au point à moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Ordre suppliant de ses fonctions en chef de district aux îles Tuamotu et administrant son remplacement. — Nominations, mutations, etc. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Lunette et brosse sous-marines. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,
 Sur la demande du Résident des îles Tuamotu ;
 Attendu que Mareve, chef de Taboran, malgré les ordres qu'il avait reçus dans le mois de mars de se rendre dans son district, a été se cacher à Arutua, où il habite depuis ce temps,

O va, te Tomahā o le mau fenua rā i Oponia, te Aveva o te Enepera i te mau fenua Totiate,
 No te ani a te auaha i te mau fenua Tuamotu ;
 I te hio rā e, nia te hapao ore i te parai i fenua hia i ta i te aveva rā e, ma i tiai rā e nei e hoi i toa hio rā fenua mau, tapui tū i ta rā o Mareve, te tavana no Taboran, i te fenua rā o Arutua, e i te rā tona parahi rā e, cāhā no nei.

Un-FAUVE ET DE FAUVE NEI :
 Te pūe hia mai nei te toroa tavāno o Mareve e tas nos tū i te hio fauve rā e, nia te hapao hui-o e te rā tū tū rā e Manahune, qui jouira d'une solde mensuelle de dix francs à partir du 15 avril 1869.

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :
 Le chef Mareve est suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre et remplacé par le député Manahune, qui jouira d'une solde mensuelle de dix francs à partir du 15 avril 1869.

Papeete, le 29 janvier 1869.

Papeete, le 29 janvier 1869.

CH. DE LA RONGISSE.

Par ordre de l'Ordonnateur p. i. du 18 courant, M. Latoche, aide-commissaire de la marine, délégué de la frégate *Sidyle*, prend la direction des détails des fonds et inscription maritime, tout ce qui a été fait par M. du Messil, officier du commissariat du même grade.

Par ordre de l'Ordonnateur p. i. en date du même jour, M. Favin Lévesque, écrivain de marine, arrivé de France par la frégate *Sidyle*, est appelé à servir aux détails des fonds et inscription maritime.

Par ordre de l'Ordonnateur p. i., approuvé par M. le Commandant Commissaire Impérial, M. Aze, médecin de première classe de la marine, arrivé dans la colonie le 23 de ce mois, prend la direction du service de santé et la présidence du conseil de santé, à compter du 1^{er} février prochain, en remplacement de M. le médecin principal Guillaume.

Par ordre de l'Ordonnateur p. i., approuvé par M. le Commandant Commissaire Impérial, M. Guillaume, médecin principal de la marine, appelé à continuer ses services en Cochinchine, remet, à compter du 1^{er} février, la direction du service de santé et la présidence du conseil de santé à M. Aze, médecin de 1^{re} classe, nouvellement arrivé dans la colonie.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Contributions. — Poste aux Lettres.

Le brig-golette américain *Twanda* partira pour San Francisco jeudi prochain à février, emportant le courrier pour l'Europe.

Le bureau pour la délivrance des timbres-poste sera fermé la veille du départ à 5 heures ; le sac de la correspondance sera levé à 8 heures.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Les personnes qui possèdent des terres dans le district de Pare sont averties qu'on a affiché dans les lieux publics une liste des terres non encore enregistrées, avec les noms de ceux qui s'en prétendent les propriétaires légitimes.

Le but de cette publication est de permettre aux personnes qui croiraient avoir des droits sur la propriété de ces terres de venir les faire valoir aux bureaux des affaires indigènes ; un récépissé de toute réclamation devra être remis à quiconque en fera la demande.

A partir du 1^{er} février, le service de la poste sera organisé con-

Mai te mahānā i no fepaure taio atn, e hapao hia i te rāve

formément à l'arrêté du 9 janvier 1869.

A partir du 15 février, tout chien non muni d'une plaque d'impôt sera conduit en fourrière ou tué si on ne peut le prendre.

Conformément à l'ordonnance du 6 octobre 1868, les habitants de Tahiti et Moorea sont prévenus que le comité d'enregistrement des terrains, composé de :

Tamatoa a Maiti, tobitū de Pare, président ;
 Mahanau v., chef de son district ;
 Phania, député ;
 Un membre du conseil, greffier ;
 Et le plus ancien lui-raïra,

se réunira dans le district de Faaa le 15 février 1869 pour commencer les inscriptions des terrains dans ce district, conformément à la susdite ordonnance.

raa i te ohipa afai rāe, mai te sui i te fenua rā no te 9 no le-muore 1869.

Mai te sui i te fenua rā no fepaure te taio, o te mau rui aton aore e voo tapao ne te pao rā aore mo niā hio rā, e arāhi hia i te vāhi tapera pua, e aore i rōa rā, e taparahi hia rā.

Mai te sui i te fenua rā mana no te 6 no toata 1869 te fāhi hia i te nāi taata 'toa no Tahiti e Moorea, e e haputupu te to-mote no te papai rā fenua mai teie te huru :

Tamatoa a Maiti, tobitū no Pare, président ;
 Mahanau v., tavana no te mataeina ;
 Phania, irū tū rā ;
 Te hio hui toro no rōte i te apoo rā, papai-papai ;
 E te hio-raïra i hā i te parai no mataeina,

et le 15 février 1869, les habitants de Tahiti et Moorea sont prévenus que le comité d'enregistrement des terrains, composé de :

PARTIE NON OFFICIELLE

Lunette et brosse sous-marines.

Une expérience intéressante vient d'être faite au Havre, dans le bassin de l'Éure, le long des flancs du paquebot transatlantique *Verg-Cres*. Nous avons signalé l'essai tenté à Paris, sur le canal Saint-Martin, d'une lunette sous-marine. Il s'agissait de voir sous l'eau comme sur terre. L'appareil, installé sur le quai, le vieux cimetière, l'œil à la lunette, voyait passer sous l'eau les poissons du canal ; libre à lui de compter les cailloux du fond et de reconnaître les espèces de plantes aquatiques qui vivent dans ce jardin à atmosphère liquide. La lunette est pleine succès !

Elle réclame un théâtre plus vaste pour ses opérations. On lui donna le Havre et la Manche, avec mission non pas d'explorer le fond de la mer, mais d'examiner la coque et le revêtement extérieur des navires. Il serait en effet très-utile de pouvoir examiner à l'aise la muraille d'un bâtiment et d'inspecter jusqu'au moindre bouillon, fût-il à sept ou huit mètres sous l'eau. La lunette fut installée sur un rideau et beaquée dans la direction voulue. Nouvelle réussite. On voit avec elle les mollusques et les zoophytes qui pullulent le long des flancs du navire, aussi nettement que dans un aquarium.

Les idées font naître les idées. Le revêtement armé de mollusques, zoophytes, etc., exerce une influence considérable sur la marche du navire. Dans certaines mers, l'extérieur du bâtiment se couvre littéralement en quelques semaines de cette population marine ; autant d'aspérités sur la muraille, qui créent des frottements et absorbent du travail mécanique. La vitesse du navire peut être réduite de près d'un tiers. Cette ménagerie que le capitaine traîne avec lui boie grand, mal gré, lui coûte non-seulement du temps, mais de l'argent. Et quand il s'agit de paquebots transatlantiques, la dépense n'est pas insignifiante. Un retard de trois jours, par exemple, se traduit par une perte de 15,000 francs en consommation de charbon et de vivres.

Quand le navire peut stationner quelque temps dans un fleuve, l'eau douce tue les mollusques, mais le cas ne se présente qu'exceptionnellement.

On est obligé, beaucoup plus souvent qu'on ne le voudrait, d'avoir recours à un travail dispendieux, au nettoyage de la coque. Les bâtiments de la Compagnie transatlantique sont nettoyés tous les quatre voyages. Le navire est conduit dans les eaux sèches, et à l'aide du goret, on arrache les coquillages et les végétaux. Le goret fait souvent trop consciencieusement sa besogne. Il arrache non-seulement les coquillages, mais la tête des clous du bordage et quelquefois les plaques de cuivre. Il culbute en tout cas la peinture, et laisse la coque exposée à l'oxydation.

Les inventeurs de la lunette, MM. Boisseau et Hardy, après avoir domé le moyen d'inspecter les œuvres profondes du navire, ont imaginé un procédé de nettoyage qui nous débarrassera sans doute de la manœuvre coûteuse et inconduite du goret. L'expérience réalisée au Havre a donné d'excellents résultats.

On ne dira pas que le système employé est compliqué. MM. Boisseau et Hardy brossent le navire ; on en revient toujours aux moyens primitifs. Quant à la brosse, en voici l'esquisse : imaginez une sorte de petite roue de moulin dont les palettes portent à leur extrémité une brosse métallique. Baisez les espèces sur la roue et quatre lames métalliques pour arracher ce qui aurait résisté à des frictions plus douces. L'axe de la roue est mobile le long d'un cadre

